

PROCES VERBAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, s'est réuni, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt juin deux mil vingt-quatre.

Présents : M. Daniel NALIS, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIÉBAUT, Mme Dominique BIRGY, M. Jean-Sébastien SIBOUR, Mme Béatrice DELOUMEAUX, Mme Laurence GILLIOTTE, M. Dominique MEHL, M. Benoit LOCART, M. Thierry PIEDELOUP, M. Daniel KISZEL, Mme Nathalie PIÉTU

Absents excusés : M. Pierre FONTAINE, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Étienne LÉFÈBVRE de RIEUX, M. Sébastien JOUAN, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE

Absents non excusés : /

Représentés :

Mme Nathalie LORENTZ a donné pouvoir à M. Thierry PIEDELOUP

A été nommé secrétaire : Mme Dominique BIRGY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Prises depuis la dernière séance en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DEC 2024/003 : CONTRAT D'ASSURANCE EXPOSITION ÉPHÉMÈRE « LES GUÉRANDAIS ET LA VIGNE, DES ORIGINES A DEMAIN »
- DEC 2024/004 : CONTRAT DE LOCATION MATÉRIEL INFORMATIQUE FIBRE ÉCOLES
- DEC 2024/005 : CONTRAT DE MAINTENANCE ÉQUIPEMENTS DE CUISINE RESTAURATION SCOLAIRE ET SALLES MUNICIPALES
- DEC 2024/006 : ANNULE
- DEC 2024/007 : CONTRAT DE PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE LES NUISIBLES ET PARASITES SUR LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2024/011 : INTERCOMMUNALITÉ - CONVENTION D'UTILISATION PARTIELLE D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COULOMMIERS (C.A.C.P.B.)

Au titre des compétences optionnelles d'action sociale d'intérêt communautaire la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente, en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la Commune de Guérard.

Pour répondre au besoin d'équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence sur le territoire de la Commune de Guérard, une convention d'utilisation partielle des locaux de l'école maternelle, du gymnase de l'école élémentaire et de la restauration scolaire doit être signée.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son article L 2122-2,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-15,
- **CONSIDÉRANT QUE** les locaux de l'école maternelle, du gymnase de l'école élémentaire et de la restauration scolaire dépendent du domaine de la commune de Guérard,
- **CONSIDÉRANT QUE** lesdits locaux sont à usage mixte (ALSH/Commune de Guérard),
- **CONSIDÉRANT** l'accord de la commune de Guérard de mettre les équipements partiellement à disposition de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation partielle des équipements dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant y afférent et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024/012 : INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION DES COMMUNES DE DAMMARTIN SUR TIGEAUX, MAISONCELLES EN BRIE ET TIGEAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE FAREMOUTIERS (SICES DE FAREMOUTIERS)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L5211-18 et L.5211-20,
- **Vu** la délibération n° CD-2023/12/21-2/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne relative à la modification de la sectorisation des collèges Georges Sand à Mouroux, Mon Plaisir à Crécy-la-Chapelle et Louise Michel à Faremoutiers,
- **Vu** la délibération n° 2024/006 du Conseil Intercommunal du Collège de Faremoutiers portant adhésion des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Maisoncelles-en-Brie et Tigeaux au syndicat,
- **CONSIDÉRANT QU'À** compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, les élèves de Dammartin-sur-Tigeaux, Maisoncelles-en-Brie et Tigeaux seront sectorisés sur le collège Louise Michel à Faremoutiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Maisoncelles-en-Brie et Tigeaux au SICES de Faremoutiers,

DÉLIBÉRATION N° 2024/013 : RESSOURCES HUMAINES - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

- **Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- **Vu** le code général des collectivités locales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- **Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- **Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- **CONSIDÉRANT QUE** la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.
- **CONSIDÉRANT QU'IL** convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un coordinateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025,
- **DIT** que l'intéressée bénéficiera des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- **DÉCIDE** de créer cinq (5) postes de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025,
- **ÉTABLIT** la rémunération des vacataires comme suit :
 - Feuille de logement : 1,00 €
 - Bulletin individuel : 1,10 €
 - ½ journée de formation : 20,00 € (par ½ journée)
 - Tournée de reconnaissance : 40,00 €
 - Prime répartie de la façon suivante :
 - 150,00 € de 95 % à 100 % de réponse
 - 100,00 € de 90 % à 95 % de réponse
 - 0,00 € en dessous de 90 % de réponse

DÉLIBÉRATION N° 2024/014 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la délibération n° 2022-025 du 20 septembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier un poste d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Date et n° délibération (création ou modif. temps de travail)	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste	Missions (peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation du poste)	Poste vacant depuis le ... Motif	Poste occupé	
						Statut	Temps de travail en %
Filière Administrative							
2022-025 du 20/09/2022	Attaché	A	35h00	Directrice Générale des Services	En attente promotion interne		
17-042 du 02/08/2017	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35h00	Directrice Générale des Services		Titulaire	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35h00	Directrice Générale des Services	01/07/2024 Avancement de grade		
12-015 du 20/06/2012	Rédacteur	B	35h00	Directrice Générale des Services	29/06/2024 Avancement de grade		
19-031 du 11/07/2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	Chargé de la comptabilité et des paies	01/01/2021 retraite		
21-033 du 21/06/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	Chargé de l'urbanisme		Titulaire	100 %
94-24 du 13/06/1994	Adjoint administratif	C	35h00	Chargé de l'accueil et des affaires scolaires		Titulaire	100 %
21-033 du 21/06/2021	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Chargé de l'état civil, du cimetière et des élections		Titulaire	100 %
19-004 du 10/01/2019	Adjoint administratif	C	35h00	Chargé de la comptabilité et des paies		Titulaire	100 %
19-017 du 11/07/2019	Adjoint administratif	C	17h00	Chargé de l'agence postale		Titulaire	100 %
Filière Technique							
13-049 du 14/10/2013	Adjoint technique	C	35h00	Agent de restauration scolaire		Titulaire	100%
21-033 du 21/06/2021	Adjoint technique	C	35h00	Agent des écoles maternelles		Titulaire	100 %
21-063 du 08/12/2021	Adjoint technique	C	17h00	Agent de restauration scolaire			
16-034 du 08/09/2016	Adjoint technique	C	35h00	Agent des écoles maternelles	30/07/2022 Disponibilité		
18-042 du 27/08/2018	Adjoint technique	C	35h00	Agent des écoles maternelles	01/11/2022 Avancement de grade		
02-02 du 01/03/2002	Adjoint technique	C	35h00	Agent polyvalent du groupe scolaire		Titulaire	100 %

-- du 27/06/2024	Adjoint technique	C	30h00	Agent polyvalent du groupe scolaire			
21-044 du 18/10/2021	Adjoint technique	C	16h00	Agent polyvalent du groupe scolaire			
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Responsable des services techniques		Titulaire	100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Adjoint au responsable des services techniques		Titulaire	100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques		Titulaire	100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques		Titulaire	100 %
20-002-01 du 02/03/2020	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques		Stagiaire	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques			
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	35h00	Agent des services techniques			
20-033 du 27/08/2020	Adjoint technique	C	35h00	Responsable du groupe scolaire		Titulaire	100 %
21-033 du 21/06/2021	Adjoint technique	C	35h00	Agent des écoles maternelles		Titulaire	100 %
2022-006 du 23/03/2022	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Agent des écoles maternelles		Titulaire	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %

2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
2022-025 du 20/09/2022	Adjoint technique	C	9h30	Agent de surveillance restauration scolaire		Contractuel 332-8 5	100 %
Filière Médico-sociale							
11-001 du 03/03/2011	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	Responsable des écoles maternelles	01/11/2022 Avancement de grade		
2022-006 du 23/03/2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	35h00	Responsable des écoles maternelles		Titulaire	100 %

La séance est levée à 20 heures 10

Le Maire,

 Daniel NALIS.

